



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

COMMUNIQUE SUR LA SUSPENSION DU DROIT D'ASILE EN GRECE

Strasbourg, 25 juillet 2025

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe exprime sa plus vive inquiétude à la suite de l'adoption, le 11 juillet dernier, par le Parlement hellénique, de l'article 79 de la loi 5218/2025, suspendant pour trois mois la possibilité de déposer une demande d'asile pour les personnes arrivant en Grèce depuis l'Afrique du Nord. Cette disposition prévoit également leur expulsion immédiate sans enregistrement de leur situation.

Le droit de demander l'asile et le principe de non-refoulement sont reconnus comme droits fondamentaux, inscrits dans le droit international, européen et national, et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, quelles que soient les circonstances. L'accès à une procédure d'asile est une garantie essentielle pour toutes les personnes fuyant les persécutions, les conflits ou les atteintes graves aux droits humains.

A cet égard, la Conférence soutient notamment la déclaration du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui rappelle que, même en période de pression migratoire, les États sont tenus de garantir un accès effectif aux procédures d'asile. L'identification rapide et équitable des personnes ayant besoin de protection internationale est un pilier indispensable d'un système d'asile digne et fonctionnel.

Par ailleurs, la Conférence souligne que les États situés en première ligne, tels que la Grèce, ne doivent pas être laissés seuls face aux défis migratoires. Une solidarité concrète et effective entre les États européens s'impose, tant sur le plan politique que financier, pour garantir le respect des droits fondamentaux et l'équilibre des responsabilités.

La Conférence appelle les autorités grecques à retirer sans délai cette disposition législative contraire aux engagements de la Grèce au regard du droit international, y compris la Convention Européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, et invite les institutions européennes et internationales à exercer pleinement leur mandat de protection.

25 juillet 2025